

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 9 juillet 2018.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur David CABLAT, M. José MARTINEZ

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 16 avril 2018.

Le Conseil prend acte.

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2018-7	De désigner le cabinet MB AVOCATS pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le contentieux engagé par l'entreprise Faurie.	31/05/2018

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (art.27 Décret Marchés Publics du 25 mars 2016)

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
14/05/2018	BC18 1030	GAZOLE	RAMOND CIE (34701)	11460	13752	60622	SOM	BA SOM
14/04/2018	BC18 1271	REPRISE DE TROTTOIR ET DE DALLES	APARISI (34800)	6280	7536	2313	OGS	BP
14/06/2018	BC18 1274	FINALISATION PLAN DE CIRCULATION	TEMAH ETUDES (34400)	8400	1080	2031	OGS	BP
22/05/2018	BC18112601	Chlorure ferrique 40% EN888 T2/ container pro 1000 L 1422 Kg avec frais gazole à 18,48euros HT	BRENNTAG SA	6 011,83	7 214,20	6062	BP Assainissement	
08/06/2018	BC18121501	TRAITEMENT BOUES GIGNAC	COMPOST ENVIRONNEMENT	7 450,58	8 195,64	6111	BP Assainissement	
12/04/2018	BC18126401	Commande de chlorure d'aluminium pour la step de g'ignac	GACHES CHIMIE	5 100,40	6 120,48	6063	BP Assainissement	
12/04/2018	BC18126501	Commande de chlorure ferrique pour les step de St andré et du Pouget	GACHES CHIMIE	5 680,35	6 816,42	6063	BP Assainissement	
18/04/2018	BC18130901	Mission géotechnique - tranche ferme G2 AVP L1step Vendémian	FOINDASOL	19 611,00	23 533,20	2315	BP Assainissement	
22/05/2018	EG18-00017	MISSION DE CONTRÔLE ET RÉCEPTION DE RÉSEAUX RACCOR. RESEAU AEP ANIANE/GIGNAC	ASSAINISEMENT 34	6 451,52	7 741,82	2313	BP Assainissement	
24/05/2018	EG18-00020	REPARATIONS ENTRETIENS RESEAUX EU	CITEC SARL	16 772,47	18 449,72	61523	BP Assainissement	
24/05/2018	EG18-00024	MISSION DE CONTRÔLE ET RÉCEPTION RESEAUX ASSAINISEMENT ANIANE	CITEC SARL	9 530,87	10 483,96	2313	BP Assainissement	
24/05/2018	EG18-00030	MISSION DE MOE POUR REMPLACEMENT D'UN RESEAU ASSAINISEMENT EN AMIANTE CIMENT	CEREG INGENIERIE	5 694,22	6 833,06	2313	BP Assainissement	
25/05/2018	EG18-00034	MOE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU RUE DE LA MEULE ET RUE DU COMMERCE/JONQUIERES	SERJ	4 187,60	5 025,12	2313	BP Assainissement	
12/04/2018	EG18-00045	ABON ET CONSO ELECTRICITE STEP ECOSITE GIGNAC FEV MARS AVRIL 2018	ALTERNA	11 653,10	13 983,72	6061	BP Assainissement	
12/04/2018	EG18-00048	ENTRETIEN RESEAU EU ET STEP	CITEC SARL	6 192,13	7 430,55	611	BP Assainissement	
18/05/2018	BC18111501	Modification workflow pour paramétrages Aisdélib selon devis 2018/47995	DIGITECH	8 110,00	9 732,00	2051	BP EAU	
12/04/2018	BC18126701	Mise en place d'une sonde piézométrique pour le re servoir St Guilhem le Desert	SRIE SUD OUEST	4 983,00	5 979,60	21561	BP EAU	
22/05/2018	EG18-00016	MISSION DE CONTRÔLE ET RÉCEPTION DE RÉSEAUX RESEAU AEP ANIANE/GIGNAC	ASSAINISEMENT 34	6 451,52	7 741,82	2313	BP EAU	
24/05/2018	EG18-00023	MISSION DE CONTRÔLE ET RÉCEPTION RESEAUX AEP ANIANE	CITEC SARL	9 530,88	10 483,97	2313	BP EAU	
24/05/2018	EG18-00029	MISSION DE MOE POUR RÉALISATION RESEAU AEP SURPRESSE	CEREG INGENIERIE	6 765,78	8 118,94	2313	BP EAU	
08/06/2018	EG18-00042	PRESTATION DE DEPOTAGE CHLORURE	GACHES CHIMIE	8 596,00	10 315,20	611	BP EAU	
12/04/2018	EG18-00044	TRAVAUX REPRISE PLUVIAL ABBAYE ANIANE	MAURICE ESPINAS ET FILS	5 927,50	7 113,00	611	BP EAU	
12/04/2018	EG18-00046	ABON CONSO ELECTRICTE LA COMBE SALINIERE MARS AVRIL 2018	ALTERNA	8 503,68	10 204,42	6061	BP EAU	

Rapport I.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer :

Filière culturelle :

* 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28h

* 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Filière technique :

* 2 postes d'adjoint technique à temps complet

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Rapport I.3 : Modalités d'organisation des astreintes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2018 des astreintes dans les conditions décrites ci-après :

* Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- **Service informatique** : pour assurer la continuité de fonctionnement des sites touristiques et occasionnellement des autres services selon les besoins,

- **Service opérations d'investissement** : pour assurer le bon fonctionnement des équipements, assurer la mise en sécurité des réseaux (électriques, eau), réaliser les interventions techniques en cas de dysfonctionnement (dépannage de niveau I sur les installations électriques et thermiques),

- **Direction de l'eau** : pour garantir la continuité du service 24h/24 (interventions techniques dans le cadre de l'astreinte d'exploitation, mise en œuvre d'intervention de prestataires extérieurs dans le cadre de l'astreinte décisionnelle)

- **Service moyens généraux** : pour assurer le gardiennage du parc et le transport des personnes lors des évènements

* Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

Le roulement des astreintes est établi selon un planning établi en début d'année. Ce planning est organisé afin que les agents ne puissent pas être d'astreinte plus de 7 jours en continu et que le délai de prévenance soit supérieur à un mois. Si ce délai devait être inférieur à 15 jours, les indemnités d'astreinte seraient doublées. Les horaires d'astreinte sont les suivants :

- Astreinte de semaine complète d'exploitation : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de sécurité de semaine complète : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de décision de semaine complète : commence le lundi matin à 8 heures et se termine le vendredi après-midi à 17 heures,
- Astreinte de week-end d'exploitation : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de sécurité de week-end : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de décision de week-end : commence le vendredi soir à 17 heures et se termine le lundi matin à 8 heures,
- Astreinte de nuit : commence à le jour J à 20 heures et se termine en J+1 à 8 heures,
- Astreinte de dimanche ou jour férié : commence le jour J à 8 heures et se termine le jour J à 20 heures.

* Moyens mis à disposition :

- téléphone
- véhicule

* Services et personnels concernés :

- Service informatique, astreinte d'exploitation

- nombre d'agents : 3
- emplois et grades : directeur des systèmes d'information, ingénieur principal, technicien informatique, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien informatique, technicien
- Statut : 2 titulaires, 1 contractuel.

- Service opérations d'investissement, astreinte d'exploitation

- nombre d'agents : 3
- emplois et grades : Responsable du service, ingénieur, chargés de travaux, technicien principal de 1^{ère} classe, adjoint technique.
- Statut : 3 titulaires

- Direction de l'eau, astreinte décisionnelle

- nombre d'agents : 5
- emplois et grades : directeur, ingénieur principal, chef de service stratégie, attaché, chef de service relation clientèle, éducateur principal de jeunes enfants, chef de service exploitation, technicien principal de 2^{ème} classe, adjoint au chef de service exploitation, adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Statut : 4 titulaires, 1 contractuel

- Direction de l'eau, astreinte d'exploitation

- nombre d'agents : 15

- emplois et grades : responsables d'unités et agents d'exploitation, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique
- Statut : 15 titulaires

- Service moyens généraux, astreinte d'exploitation

- nombre d'agents : 3
- emplois et grades : gardien, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent logistique, adjoint technique, 2^{ème} gardien agent logistique polyvalent, adjoint technique
- Statut : 2 titulaires, 1 contractuel.

- * Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : rémunération aux taux en vigueur après réalisation des astreintes à l'exception du gardien bénéficiant d'un logement de fonction
- * Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : rémunération en indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux taux en vigueur après réalisation.

=> les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
=> les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- d'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Rapport 1.4 : Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault - Désignation d'un représentant.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Véronique NEIL pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Conseil Local de Santé Mentale du Cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Dotations 2018 - Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2018

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2018 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2017 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 690 209 € (62.13%) et l'ensemble des communes membres soit 420 702 € (37.87%) ; Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 € sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existants dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), comme présenté ci-après :

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2018	Rappel Montant FPIC attribué 2017	Rappel Montant FPIC attribué 2016
ANIANE	33 718	33 691	34 184
ARBORAS	1 571	1 565	1 066
ARGELLIERS	10 582	10 438	10 285
AUMELAS	5 085	5 108	5 018
BELARGA	6 512	6 028	5 492
LA BOISSIERE	11 519	11 064	11 654
CAMPAGNAN	7 713	7 861	7 446
GIGNAC	73 051	71 845	77 539
JONQUIERES	4 867	5 052	4 930
LAGAMAS	1 245	1 257	960
MONTARNAUD	27 299	24 498	27 575
MONTPEYROUX	11 651	11 645	11 191
PLAISSAN	14 236	12 938	12 853
POPIAN	4 217	4 275	4 322
LE POUGET	23 495	22 829	23 595
POUZOLS	10 877	10 482	10 799
PUECHABON	6 570	6 485	5 715
PUILACHER	5 119	5 105	5 894
ST ANDRE DE SANGONIS	67 278	68 930	72 918
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 439	9 947	10 244
ST GUILHEM LE DESERT	3 150	3 040	1 885
ST GUIRAUD	2 040	2 070	1 835
ST JEAN DE FOS	19 174	19 281	18 210
ST PARGOIRE	26 656	26 621	26 753
ST PAUL ET VALMALLE	10 330	10 194	11 258
ST SATURNIN	3 919	4 038	3 441
TRESSAN	7 036	6 978	6 636
VENDEMIAN	12 353	12 763	13 687
Total communes	420 702	416 028	427 385
CCVH	690 209	682 540	701 173
	1 110 911	1 098 568	1 128 558

Rapport 2.2 : Admission en non-valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2015-2018 du Budget principal.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget principal et dont le montant s'élève à 1 943,50€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 654I du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget principal de l'exercice 2018.

Rapport 2.3 : Admission en non-valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2013-2017 du budget annexe SPANC.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget annexe SPANC et dont le montant s'élève à 2 939,64€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 654I du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe SPANC de l'exercice 2018.

Rapport 2.4 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous présentée, d'un montant de + 36 860 € au sein de la section de fonctionnement et de + 337 923,52 € au sein de la section d'investissement du budget principal 2018.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-615221 « Charges à caractère général »	+ 21 600€	
022-022 « Dépenses imprévues » (55 670 € après DM n°1)	+13 980€	
042-6811 « Opérations d'ordre en sections »	+ 1 280€	
70-70845 « Prestations des services »		+17 000€
70-70845 « Prestations de services »		+ 10 500€
74-7478 « Dotations et participations »		+ 7 200€
74-74781 « Dotations et participations »		+ 2 160€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2313 « Immobilisations en cours » (Opération 1068)	+ 18 000€	
23-2313 (ADM) « Immobilisations en cours »	+ 30 720,81€	
041-2313 « Opérations d'ordre patrimoniale »	+ 289 202,71€	
10-10222 « Dotations, fonds de concours et divers »		+ 47 440,81€
040-28031 « Opérations d'ordre entre sections »		+ 1 280€
041-2031 « Opérations d'ordre patrimoniales »		+ 289 202,71€

Environnement

Rapport 3.1 : Lancement d'une nouvelle dynamique de gestion des déchets ménagers "En septembre, on change ensemble" - Présentation du plan d'actions.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du plan d'actions ci-annexé relatif à la nouvelle dynamique de gestion des déchets, dont le démarrage est programmé en septembre 2018,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.2 : Approbation des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval - Compétence GEMAPI.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de l'Hérault et de la Lergue aval (disponibles au sein de l'établissement et dont les conseillers communautaires ont reçu communication) à l'exception de la fiche action n°3 « Etude d'intégration des pratiques agricoles dans le fonctionnement de la Lergue » ;
- d'approuver en conséquence le budget prévisionnel pluriannuel à 5 ans afférent aux opérations :
* Pour la Lergue aval : 223 141,50€ HT soit 267 769,80€ TTC ;
* Pour l'Hérault : 760 000€ HT soit 912 000€ TTC ;
Soit un total prévisionnel de 983 141.50€ HT soit 1 179 769€ TTC.
- d'inscrire les dépenses à venir au Budget annexe GEMAPI,
- d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.3 : Approbation du lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval - Compétence GEMAPI.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le lancement de la procédure afférente à la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien du Fleuve Hérault et de la Lergue Aval,
- de solliciter à ce titre l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du Préfet concernant les DIG portées simultanément par les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup, du Clermontais et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;
- d'imputer les dépenses afférentes à la procédure sur le Budget annexe GEMAPI,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.4 : Schéma directeur intercommunal eau potable, assainissement et pluvial - Approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché de schéma directeur intercommunal eau potable, assainissement et pluvial.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de la procédure formalisée, au titre des articles 25 et 66 à 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché d'une durée de 2 ans pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement/pluvial pour un montant estimé à 2.5M€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer le marché ainsi que tous les documents afférents, et en particulier ses éventuels avenants.

Rapport 3.5 : Acquisition des parcelles E62 et E63 - Commune de Vendémian - Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Vendémian.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle E62 d'une superficie de 7 250m² pour un montant de 8 000 € et la parcelle E63 d'une superficie de 5 610m² pour un montant de 4 000 €, toutes deux sises sur la commune de Vendémian ;
- d'imputer les dépenses sur le budget Régie Assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à accomplir l'ensemble des formalités utiles.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Z.A.C. La Croix - Tranche 2 Habitat - Signature de la charte label EcoQuartier.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'engager la communauté de communes dans une politique d'aménagement durable par une démarche de labélisation EcoQuartier pour la mise en œuvre du nouveau quartier d'habitat sur la tranche 2 de la Z.A.C. La Croix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte EcoQuartier, 1ère étape dans le processus de labélisation EcoQuartier du nouveau quartier d'habitat sur la tranche 2 de la Z.A.C. La Croix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.2 : Convention de servitudes - Implantation d'un réseau Haute Tension - Z.A.C. LA CROIX.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour l'implantation d'un réseau haute tension enterré sur la Z.A.C. La Croix dont les travaux sont à la charge du concessionnaire et pour une durée correspondant à celle de l'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la CCVH - Modification des règlements de fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement ci-annexés des cinq structures multi-accueils intercommunales suivantes :

- * « Les Pitchounets » à Aniane,
- * « Les calinous » à Gignac
- * « Le berceau » à Montarnaud
- * « Les lutins » à Montpeyroux
- * « Chrysalides et Papillons » à Saint André de Sangonis

- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements de fonctionnement ainsi que leurs éventuels avenants n'entraînant pas de modification substantielle,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ces règlements.

Culture

Rapport 8.1 : Modification des règles de prêt et de réservation des documents dans les bibliothèques municipales du Réseau - Réseau intercommunal de la lecture publique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les nouvelles règles de prêt et de réservation des collections telles que proposées ci-après à compter du 1er septembre 2018 :

* **le droit d'emprunter simultanément autant de documents qu'il le souhaite** à l'exception des nouveautés (limitées à 2) et des DVD (limités à 4) ;

* **le droit de réserver simultanément 10 documents** (dont 2 nouveautés et 4 DVD).

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

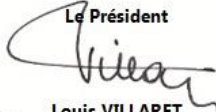
Rapport 8.2 : Ecole de Musique Intercommunale de la Vallée de l'Hérault - Projet d'établissement 2018-2025.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 comporte 7 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 10 juillet et le 10 septembre 2018.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :
- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.

